

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65

Nombre de Conseillers municipaux présents : 46

Date de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Délibération n° : DELIB-2023-139

Matière 2.1.3

Le jeudi 28 septembre deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Premier Adjoint.

Conseillers municipaux présents :

(46) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Aurélie Brunet, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(9) Gaëtan Barreau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Bernard Delage Damon	Anne-Marie Avy
Chantal Gourdon	Aglaë De Beauregard
Didier Huchon	Richard Cesbron
Colette Landreau	Florence Poupin
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Chantal Moreau	Christian Rousselot

Secrétaire de séance : Claude Brel

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il fait l'objet d'une procédure de modification n°1, en parallèle de la présente procédure de révision allégée n°1.

Pour rappel, la révision allégée n°1 du PLU de Sèvremoine a été engagée afin de conforter une activité économique à la fois agricole et industrielle, à savoir la SARL de l'Avresne, située à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges. Il s'agit de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), induisant d'ajuster le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit, et de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les modalités d'organisation du site.

La procédure de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022. Lors de ce même Conseil municipal en date du 27 octobre 2022, le projet de révision allégée n°1 a été arrêté par délibération.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 12 janvier 2023. Plusieurs Personnes Publiques Associées ont transmis un avis par voie électronique en amont (Bassin Versant de la Sèvre nantaise, CNPF, Terres de Montaigu, INAO, Département), et ces avis ont été lus lors de ladite réunion.

Faisant l'objet d'une Evaluation environnementale, le dossier a également été transmis à l'Autorité environnementale (MRAe). Par publication en date du 22 février 2023, la MRAe a informé de l'absence d'avis suite à la saisine par la commune de Sèvremoine, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 20 février 2023.

Le dossier, complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, a été soumis à enquête publique unique avec l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 9 juin 2023 au 10 juillet 2023.

Au vu des avis émis, deux évolutions sont proposées par rapport au dossier arrêté en Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 :

- Un ajustement de forme : faire apparaître les prescriptions du PLU sur les cartographies constituant des extraits du règlement graphique du PLU (zonage), dans les pièces du dossier de Révision allégée n°1 (Notice et Résumé non technique) ;
- Un ajustement de fond : préciser que la règle de recul entre constructions au sein du nouveau secteur Ay9 (distance maximale de 10 m entre constructions, sauf pour la fosse de récupération des effluents pour laquelle la distance pourra être supérieure) s'applique uniquement pour les activités industrielles liées à l'activité agricole, et non pour les activités strictement agricoles (qui bénéficient des mêmes règles qu'en zone agricole A).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-35,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

VU le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées exprimé lors de la réunion d'examen conjoint du 12 janvier 2023,

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale PDL-2022-006580 2023APDL3 publiée le 22 février 2023,

VU l'arrêté préfectoral n°DIDD – 2023 – n°124 en date du 16 mai 2023 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU,

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 juin 2023 au 10 juillet 2023 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ce dernier ayant émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1,

VU le dossier de révision allégée n°1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de conforter l'activité économique à la fois agricole et industrielle, de la SARL de l'Avresne, située à La Petite Moncouallière à St Macaire en Mauges.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	51	1	4

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, étant entendu que la MRAe n'a pas donné d'avis et que l'enquête publique n'a pas donné lieu à modification,
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.